

ASSEMBLEE NATIONALE

18 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° I - 378

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 51
ÉTAT A
I. Budget général

« I. – Au 1. du 3. de l'état A, substituer au mot :

« locales »,

le mot :

« territoriales ».

« II. – En conséquence, procéder à la même substitution au 1. du 3 du tableau de récapitulation de l'état A. »

« III. – En conséquence, dans la neuvième ligne de la première colonne du tableau du I de cet article, procéder à la même substitution. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.